



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 7585

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le rôle fondamental des parents à l'égard de leurs enfants mineurs dans la sélection des émissions télévisées regardées dans le cercle familial. Dans un contexte actuel où des événements violents, des faits sociaux choquants, font l'objet d'une médiatisation télévisée à outrance, pouvant avoir de graves répercussions psychiques, psychologiques et comportementales sur les enfants mineurs, les familles peuvent se sentir désorientées dans le choix de certains programmes télévisés. A un moment où le Gouvernement entend mettre l'accent sur la famille et sur la notion de responsabilité, en souhaitant préserver l'intérêt de l'enfant, elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour contribuer à aider les familles qui se sentent à bien des égards de plus en plus démunies.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille est soucieux de protéger les jeunes téléspectateurs face à la diffusion de programmes comportant des scènes de violence gratuite ou de pornographie. C'est pourquoi il est favorable au double cryptage des films diffusés à la télévision, qui permet au public adulte de regarder en toute liberté les programmes qu'il souhaite et protège les enfants. Par ailleurs, il ne conçoit pas cette mesure technique sans une prise de conscience des parents, premiers éducateurs. Il a trouvé un accord avec Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication, afin de réformer la commission de classification des films. Sa composition et son fonctionnement seront revus : la commission comprendra un nombre plus important de spécialistes de l'enfant, médecins, experts et pédopsychiatres qui veilleront davantage aux intérêts du jeune public.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7585

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4558

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1054